



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Réhabilitation des épis n°2 et 3 du littoral sur la commune de Sainte-Marie-la-Mer

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Perpignan Méditerranée Métropole

Raison sociale

Communauté urbaine

N° SIRET

2 0 0 0 2 7 1 8 3 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

VILA

Prénom(s)

Robert

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière	Le projet consiste en la réhabilitation des épis n°2 et 3 sur la commune de Sainte-Marie-la-Mer. Le projet est également soumis à autorisation au titre de la rubrique 4.1.2.0 du R.214-1 du Code de l'environnement, pour des travaux d'un montant supérieur à 1 900 000 €.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet vise à réhabiliter les épis n°2 et 3 de la commune de Sainte-Marie-la-Mer. Ces épis sont constitués d'enrochements.

Les travaux consistent en la reprise des talus en enrochements, qui présentent les caractéristiques générales suivantes :

- Pente du talus : 3H / 2V de haut en bas ;
- Une crête de 4,5 m de large à la cote +2,3 m NGF ;
- Carapace : 2 couches de 3,0 m d'épaisseur de blocs granitiques ou basaltiques de 6 à 8 tonnes. Les blocs actuellement en place seront déposés, réutilisés (dans la carapace pour les plus gros soit en sous-couche pour les plus petits) ou évacués ;
- Sous-couche : couche sur une épaisseur de 2,25 m avec des blocs issus de la dépose. Les blocs actuellement en place seront majoritairement réemployés dans cette sous-couche. Cette sous-couche est mise en place pour régler le talus de pose de la carapace et pour faire la transition avec le noyau.

Les emprises des épis réhabilités seront de 3 397 m² pour l'épi n°2 et de 3 080 m² pour l'épi n°3.

4.2 Objectifs du projet

Dès le début des années 1970, des ouvrages de protection ont été implantés sur la commune de Sainte-Marie-la-Mer afin de fixer le trait de côte et de protéger les secteurs résidentiels localisés dans les zones basses en arrière du cordon dunaire. Plus d'une dizaine de tempêtes remarquables sont survenues depuis la construction des ouvrages. Les épis, qui n'ont jamais fait l'objet de travaux de maintenance ou de suivi, ont joué leur rôle avec une efficacité qui a toutefois décliné au fil du temps. Plusieurs désordres et des défaillances ont néanmoins été observés sur les épis n°2 et 3.

Une reprise des ouvrages existants est donc nécessaire étant donné la dégradation avancée de ces ouvrages. Les objectifs du projet sont de :

- Rétablir la fonctionnalité des ouvrages dégradés (épi n°2 et 3) ;
- Apporter des optimisations aux ouvrages ;
- Lutter contre l'érosion du trait de côte.

A noter que les règles de l'art imposent une largeur plus importante des ouvrages.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sur ces zones consisteront en :

- Une dépose de blocs de carapace (jusqu'à 5 tonnes) actuellement déstabilisés et mise en dépôt pour réutilisation ;
- Un nettoyage des éléments de sous-couche et de noyau si nécessaire ;
- Une mise en œuvre de géotextile pour éviter les pertes de matériaux ;
- Un remaniement des enrochements en place et mise en œuvre d'enrochements d'apports pour la réalisation des sous-couches permettant le talutage aux pentes projetées ainsi que la mise en place dans de bonnes conditions des blocs de carapace ;
- Une mise en œuvre de la carapace avec des blocs d'apport de 6 à 8 tonnes selon un profil d'équilibre.

A noter la présence d'une dalle béton dans l'épi n°3 existant. Les travaux ne prévoient pas de toucher à cette dalle, le raccord se fera au pied de la dalle.

A ce jour, les travaux sont prévus sur une durée d'environ 8 mois : incluant 2 mois de période de préparation, 5,5 mois de travaux et 15 jours de repli. Les travaux seront effectués avant la période estivale de 2027.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, les épis n°2 et 3 rempliront le même rôle qu'en situation actuelle, c'est à dire lutter contre l'érosion du trait de côte, avec une efficacité toutefois accrue par rapport à la situation actuelle.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures d'autorisation suivantes :

- Autorisation environnementale (4.1.2.0 du R.214-1 CE) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du Domaine Public Maritime naturel (L.2122-2 CGPPP).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie d'emprise totale (m²)	6 477
Superficie épi n°2 (m²)	3 397
Superficie épi n°3 (m²)	3 080
Niveau d'arase des épis (mNGF)	+2,30
Largeur de crête (m)	4,5

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Point de d'arrivée : Long. : ° , " E Lat. : ° , " N

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLU de Sainte-Marie-la-Mer a été approuvé le 18 décembre 2023. La partie terrestre des épis se situe en zonage NI d'application de la Loi Littoral. Un nouveau PLUi devrait entrer en vigueur en 2026

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

/

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Les épis sont situés sur le littoral de la commune de Sainte-Marie-la-Mer, dans une zone dans laquelle s'applique la bande des 100 m.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La zone de projet se situe au droit du parc naturel marin du Golfe du Lion (FR9100003).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit de l'Environnement (PPBE) des Pyrénées Orientales pour la période 2024-2029
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de prévention des risques Naturels Prévisibles - Risques d'Inondation et Littoraux - Commune de Sainte-Marie-la-Mer
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé le 09 octobre 2025
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La zone de projet se situe à 750 m de la ZSC "Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate" (FR9102012), à plus d'1,5 km de la ZSC "Complexe lagunaire de Salses" (FR9101463) et de la ZPS "Complexe lagunaire de Salses-Leucates (FR9112005) et à plus de 3 km de la ZSC "Complexe lagunaire de Canet" (FR9101465) et de la ZPS "Complexe lagunaire de Canet-Saint Nazaire" (FR9112025).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Une majorité des enrochements déjà présents sur site sera réutilisée pour la réhabilitation épis. Éventuellement, certains enrochements, considérés comme matériaux non dangereux et inertes, pourront être envoyés en déchetterie.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les enrochements nécessaires pour le reste du projet seront des matériaux issus de carrières.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les travaux sont susceptibles d'entraîner : un dérangement d'espèces terrestres lié au bruit, une altération temporaire des zones de nurseries (épaves) qui seront toutefois recrées et augmentées à l'issue des travaux, une destruction de 1 427 m² d'habitats marins sans enjeux particuliers (fonds meubles infralittoraux), un risque de pollution accidentelle et de remise en suspension de sédiments. Des mesures ERC seront toutefois mises en œuvre afin de rendre négligeables à faibles les perturbations sur le milieu.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Aucun habitat d'intérêt communautaire ne se situe à proximité immédiate du projet. Le site Natura 2000 marin le plus proche se situe à 750 m de la zone de projet. Le bruit impulsif des travaux et la potentielle turbidité peuvent avoir des effets négatifs sur les espèces qui peuvent être présentes dans la zone. Cependant, le projet se situe au niveau d'habitats existants, ce qui limite fortement les enjeux écologiques et donc l'impact du projet sur les espèces existantes. De plus, les mesures prévues réduiront également les impacts.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Afin de garantir la stabilité des ouvrages, les emprises des épaves seront augmentées lors de la réhabilitation : - Pour l'épave n°2 : augmentation de + 847 m² par rapport à l'existant ; - Pour l'épave n°3: augmentation de + 580 m² par rapport à l'existant.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est concernée par le risque inondation. Les épaves sont inscrites en zone violette, correspondant à un secteur soumis à un aléa très fort pour le déferlement, sans influence du niveau d'enjeu. Le projet vise toutefois à une amélioration de l'état actuel des épaves. Il aura donc une incidence positive sur la protection contre la submersion et l'érosion du littoral.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, une augmentation des déplacements est attendue, en lien avec l'acheminement du matériel par camions et des engins de chantier. Cette augmentation est toutefois temporaire. En phase exploitation, aucune augmentation des déplacements n'est attendue. L'état projeté sera similaire à l'état actuel.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, une augmentation minime et temporaire du bruit est attendue. Toutefois, les horaires de travaux seront conformes à la réglementation et ils se dérouleront en dehors de la période estivale,
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	période de forte affluence, pour limiter le dérangement des riverains et usagers. En phase exploitation, aucune augmentation des niveaux de bruit n'est attendue. L'état projeté sera similaire à l'état actuel.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, les seuls rejets engendrés par le projet seront les gaz d'échappement des engins. Ces rejets seront toutefois minimes et temporaire, le temps des travaux (soit environ 8 mois). En phase exploitation, aucun rejet dans l'air ne sera engendré. L'état projeté sera similaire à l'état actuel.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Lors des travaux, une benne sera mise sur site pour l'élimination d'éventuels déchets (déchets non dangereux ou inertes). En fin de travaux, elle sera placée en filière adaptée (déchetterie). Une majorité des enrochements déjà présents sur site seront réutilisés pour la réhabilitation épis. Éventuellement, certains enrochements, considérés comme matériaux non dangereux et inertes, pourront être envoyés en déchetterie.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	En phase exploitation, l'état projeté sera similaire à l'état actuel. L'emprise des épis sera quelque peu augmentée, sans toutefois porter atteinte au patrimoine paysager du site. L'aspect des blocs d'enrochements (dimensions, couleurs) sera soigné afin qu'ils s'insèrent au mieux dans le paysage existant (épis existants).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans un rayon de 10 km autour du projet, le projet de requalification du site village vacances familles (VVF) "les portes du Roussillon" a été identifié. Ce projet est soumis à l'aléa submersion marine. Cependant, d'après l'avis rendu par la MRAe sur ce projet, cet aléa a été pris en compte dans la conception du projet afin de ne pas bloquer les écoulements. Le projet de réhabilitation des épis de Sainte-Marie-la-Mer n'a pas vocation à augmenter le risque de submersion sur la zone. Il est donc conclu qu'aucun effet cumulé n'est attendu entre les 2 projets.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

/

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

En phase travaux, la qualité de l'eau et des sédiments peut être perturbée par la remise en suspension des particules fines engendrant de la turbidité. Toutefois, la zone de projet ne comprend aucun habitat patrimonial ou d'intérêt communautaire, et aucun de ces habitats ne se situe à proximité immédiate. Le projet s'implantera au droit d'habitat de fonds meubles infralittoraux. De plus, des mesures de la séquence ERC seront mises en œuvre lors des travaux.

En phase exploitation, le projet vise à une amélioration de l'état actuel des épis. Le projet aura une incidence positive sur la protection contre la submersion et l'érosion du littoral.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En phase exploitation, aucune incidence sur l'environnement n'est attendue.

Seule la phase chantier appelle à l'application de mesures de la séquence ERC :

- MR1 - Adaptation de la période des travaux sur l'année : réalisation des travaux en dehors de la période estivale afin de limiter le dérangement en période touristique, et en période calme, hors aléas météorologiques ;
- MR2 - Adaptation des horaires de travaux : réalisation des travaux en période diurne avec respect de la réglementation en vigueur pour éviter le dérangement des riverains ;
- MR3 - Mise en place d'une veille météorologique et d'une zone de repli en cas d'épisode pluvieux de forte amplitude ;
- MR4 - Maintien en état de propreté du chantier, au travers de l'évacuation des déchets, du nettoyage des engins de chantiers, etc. ;
- MR5 - Limitation des nuisances liées au chantier : choix d'engins et de matériels aux normes en vigueur, vérification générale périodique des engins et matériels, optimisation des mouvements des camions, respect des exigences en matière de bruit, mise en œuvre de techniques permettant de limiter les nuisances sonores, réduction des temps d'exécution des tâches bruyantes ;
- MR6 - Protection contre les pollutions accidentelles : interdiction de rejet au milieu naturel, ravitaillement en carburant sur zone étanche, mise à disposition de kits anti-pollution et de barrages de confinement d'hydrocarbure ;
- MR7 - Mise en place d'écrans anti-turbidité encerclant les zones de travaux maritimes ;
- MR8 - Remise en état du site après travaux.

De plus, afin de s'assurer de l'absence de propagation de particules fines dans le milieu marin, un suivi de la turbidité en continu sera réalisé pendant toute la durée des travaux en contact avec le milieu marin.

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet s'inscrit dans un objectif de limiter les submersions marines et l'érosion du littoral au droit de la commune de Sainte-Marie-la-Mer.

Les études préliminaires montrent que le projet ne se situe pas au droit d'enjeux environnementaux importants. L'autorisation environnementale qui sera réalisée permettra de détailler les impacts du projet sur l'environnement et les mesures de la séquence ERC prises pour rendre négligeables ces impacts. Nous estimons donc que ce projet peut-être dispensé d'étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ouvrages de protection du littoral sur la commune de Sainte Marie la Mer - Projet (PRO)	☒
2	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des ouvrages de protection du littoral sur la commune de Sainte Marie la Mer - Annexe 2 Modélisations hydrosédimentaires complémentaires	☒
3	Réhabilitation des épis 2 et 3 du littoral sur la commune de Sainte-Marie-la-Mer - Note sur les emprises des épis indiqués dans l'arrêté n°DDTM/SML/2023 331-0001 du 27/11/2023	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BOUHLEL

Prénom Hatem

Qualité du signataire Directeur Général des Services Techniques

À Perpignan

Fait le 2 / 4 / 1 / 1 / 2 / 0 / 2 / 5

Le Directeur Général des Services Techniques


Hatem BOUHLEL

Signature du (des) demandeur(s)